

# **COMMUNE D'AUBIAC (Gironde)**

## **CONSEIL MUNICIPAL Procès-verbal des délibérations Séance du 07 avril 2025**

Date de Convocation : 21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AUBIAC (Gironde), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Mme Valérie BÉLIS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

PRÉSENTS : Mme BÉLIS, Maire. M. GONZALEZ ; Mme TUCOULAT, adjoints. Mmes LABROUCHE, MAGNE, SÉGOT-LABÉROU. MM. BLEUNVEN, GARRIGOU, IROLA, LATRILLE.

Absent excusé : M. GRANGIER

Secrétaire de séance : M. IROLA

ORDRE DU JOUR :

- 1- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025 ;**
- 2- Vote du Compte Financier Unique 2024 ; Affectation du résultat 2024 ;**
- 3- Vote du budget 2025 ;**
- 4- Questions diverses.**

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

### **I- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025**

#### ***Délibération n° 2025-03***

*Votes pour : 10*

*contre : 0*

*abstention(s) : 0*

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 08 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40.42 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 52.35 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) : 21.29 %

Elle propose de maintenir ces taux pour cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

**DÉCIDE :**

1. De reconduire pour l'année 2025 les taux votés en 2024, comme suit :

**Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40.42 % ;**  
**Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 52.35 % ;**  
**Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 21.29 % ;**

2. De charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **II- Vote du Compte Financier Unique 2024 ; Affectation du résultat 2024**

### **1°) Vote du Compte Financier Unique 2024**

#### ***Délibération n° 2025-04***

*Votes pour : 9                                  contre : 0                                  abstention(s) : 0*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;



*Commune d'AUBIAC (Gironde), séance du conseil municipal  
du 07 avril 2025*

En dotation complémentaire en réserve  
(recette budgétaire au compte R 1068) :

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au  
compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) : **200 562.47 €**

**Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement  
D002) :

➔ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté  <b>200 562.47 €</b>	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 <b>127 908.67 €</b>  R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé <b>0.00 €</b>

**III- Vote du budget 2025**

***Délibération n° 2025-06***

*Votes pour : 10                      contre : 0                      abstention(s) : 0*

Après qu'il ait été donné présentation des différents postes budgétaires de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, le Conseil Municipal vote le budget prévisionnel 2025 en équilibre comme suit :

**Section de fonctionnement**

**Dépenses**

011- Charges à caractère général	232 837.47 €
012- Charges de personnel	151 000.00 €
014- Atténuations de produits	13 000.00 €
023- Virement à la section d'investissement	10 573.00 €
65- Autres charges de gestion courante	41 900.00 €
66- Charges financières	4 263.00 €
67- Charges exceptionnelles	2 000.00 €
68- Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	200.00 €
<b><u>Total dépenses de fonctionnement</u></b>	<b>455 773.47 €</b>

**Recettes**

002- Excédent antérieur reporté	200 562.47 €
013- Atténuations de charges	0.00 €
70- Produits des services du domaine	25 400.00 €
73- Impôts et taxes	36 211.00 €

731- Impositions directes	120 599.00 €
74- Dotations et participations	71 501.00 €
75- Autres produits de gestion courante	1 500.00 €
<b><u>Total recettes de fonctionnement</u></b>	<b>455 773.47 €</b>

### **Section d'investissement**

#### **Dépenses**

001- Déficit d'investissement reporté	0.00 €
041- Opérations patrimoniales	0.00 €
16- Emprunts et dettes assimilées	16 721.00 €
21- Immobilisations corporelles	139 926.67 €
23- Immobilisations en cours	0.00 €
<b><u>Total dépenses d'investissement</u></b>	<b>156 647.67 €</b>

#### **Recettes**

001- Excédent d'investissement reporté	127 908.67 €
10- Dotations, fonds divers et réserves	6 148.00 €
13- Subventions d'investissement	12 018.00 €
021- Virement de la section de fonctionnement	10 573.00 €
024- Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €
041- Opérations patrimoniales	0.00 €
<b><u>Total recettes d'investissement</u></b>	<b>156 647.67 €</b>

Sont inscrits en section d'investissement, les principaux crédits budgétaires suivants :

- 14 611.00 € à l'article 1641 pour le remboursement du capital des emprunts ;
- 2 110.00 € à l'article 168758 pour le remboursement sur 10 ans de la mise en conformité et extension de l'éclairage public ;
- 71 083.67 € à l'article 2131 en réserves pour travaux sur bâtiments communaux ;
- 40 000.00 € à l'article 2135 pour la réfection du revêtement de sols autour de la mairie et de la salle polyvalente avec amélioration des accès PMR ;
- 1 500.00 € à l'article 2183 pour le remplacement d'un ordinateur portable à la mairie ;
- 6 000.00 € à l'article 2188 en réserves pour achat de matériel divers ;

Le budget 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **IV- Questions diverses**

→ **Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet**

**Délibération n° 2025-07**

Votes pour : 10

contre : 0

abstention(s) : 0

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département de la Gironde ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union Européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture, obligeant le Préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DEMANDE instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne ;
- DEMANDE que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer, et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

- EMET un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;
- APPORTE un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;
- SE DIT solidaire de l'ensemble des communes qui émettront un même avis.

→ **Livraison des bacs jaunes de tri des emballages**

Mme le Maire informe le conseil municipal de la livraison par le SICTOM des bacs jaunes de tri des emballages pour le vendredi 13 juin 2025 prochain.

Les bacs seront stockés dans la salle des fêtes et distribués aux habitants qui devront venir les récupérer le lendemain soit le samedi 14 juin 2025 de 9 h à 12 h.

Elle précise avoir commandé un bac jaune pour le cimetière, deux bacs pour la salle des fêtes, un bac pour la cantine et un autre bac pour l'école et la mairie.

→ **Travaux de voirie sur RN 524**

La D.I.R. (Direction Interdépartementale des Routes) du Sud-Ouest va prochainement engager des travaux routiers sur la RN 524. La durée prévue est de 2.5 mois à compter du 22 avril prochain. Des perturbations sont attendues. Une réunion de présentation est prévue lundi 14 avril prochain à 15 h 30 à la mairie.

→ **Affichage d'opinion libre**

Un emplacement d'affichage d'opinion libre à destination des associations communales et extra-communales sera réservé dans l'espace ouvert en permanence « Coin cultures », à côté de la salle des fêtes.

- Il est prévu d'enlever les panneaux des lieux-dits le 12 mai prochain à 18 h.  
Un banc sera installé sur le parvis à la même occasion.

→ **Ecole**

Selon l'équipe pédagogique, le club d'activité de rugby de Bazas viendra à l'école les lundis. D'autre part, Mme le Maire rappelle que le carnaval de l'école aura lieu vendredi 11 avril prochain.

→ **Comptes-rendus de réunions**

Divers comptes-rendus de réunions sont donnés :

- Mme LABROUCHE parle des activités de la commission petite enfance. Une réflexion sera engagée pour définir les critères d'attribution des places en crèche

et plus difficilement au centre aéré par manque de places.

- M. LATRILLE commente la dernière réunion du nouveau Syndicat Intercommunal des Eaux du Grand Bazadais ex SIVOM. La commune de Villandraut pourrait rejoindre le regroupement.
- M. GARRIGOU précise qu'un programme de déploiement des compteurs Linky est en cours sur le territoire du Syndicat d'Electrification du Sud Réolais.
- Mme TUCOULAT rappelle que le SICTOM est satisfait de de la mise en place des bacs jaunes dans les différentes communes. Le tri des déchets s'améliore également avec cette nouvelle organisation.
- Concernant le PLUi, M. GONZALEZ rappelle que des STECALs risquent de devoir être annulés ou révisés dans leur conception face aux modifications à venir du règlement du PLUi demandées par l'Etat pour la prise en compte du renforcement de la sécurité incendie.
- Concernant la CDC du Bazadais, Mme BELIS précise qu'un projet de construction d'un nouveau bâtiment administratif est à l'étude pour un coût prévisionnel global de 2 millions d'euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-heures.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus.

**Récapitulatif des délibérations prises**

- ➔ D 2025-03 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025 ;
- ➔ D 2025-04 – Vote du Compte Financier Unique 2024 ;
- ➔ D 2025-05 – Affectation du résultat 2024 ;
- ➔ D 2025-06 – Vote du budget 2025 ;
- ➔ D 2025-07 – Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme BÉLIS, Maire, M. GONZALEZ, Mme TUCOULAT, adjoints. Mmes LABROUCHE, MAGNE, SÉGOT-LABÉROU. MM. BLEUNVEN, GARRIGOU, IROLA, LATRILLE.

Ont signé au registre les membres suivants,

Valérie BÉLIS, Maire

Sébastien IROLA, secrétaire de séance